

année N x variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac entre l'année N et l'année N-1),
que l'indice 4018 du mois de novembre 2020 est de 103,86,
que l'indice 4018 du mois de novembre 2021 est de 106,82,
que de ce fait la variation de cet indice est de + 2,85 %,
que la valeur de la lettre « V » en 2021 était de 0,381,,
qu'en conséquence la valeur de la lettre « V » pour l'année 2022 est de $0,381 + (0,381 \times + 2,85\%) = 0,392$,

DECIDE

ARTICLE 1 :

– La création du tarif unitaire de la recherche de la Besnoitiose par test ELISA indirect sur un mélange de 10 prélèvements issus d'un même élevage avec une valeur de lettre « V » de 25,5 V soit un montant de 10,00 € HT pour l'année 2022 ;

Ce tarif s'appliquera pour les analyses réalisées à partir du 1^{er} septembre 2022 et facturées par la suite.

ARTICLE 2 :

Ces tarifs indexés évolueront avec la réévaluation de la valeur de la lettre-clef « V » ainsi qu'il en a été décidé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 1993.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Mende.

Mende, le **08 AOUT 2022**

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

